



**VILLE DE
FEIGNIES**

Direction Générale des Services
Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020 -0424- KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION VENTE DE MUGUET

SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°85/2020

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les restrictions de circulation établis par le décret n°2020-260 du 23 mars 2020 doivent être scrupuleusement respectées par tous,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1er : Les ventes de muguet dans la rue sont interdites, en raison des mesures de confinement mises en place depuis le 16 mars 2020.

Article 2 : La vente de muguet à la sauvette par des particuliers est, elle aussi, interdite sur tout le territoire de la commune de Feignies.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Feignies, la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et transmis au commissariat de police de Maubeuge.

Feignies, le 24 avril 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES



Patrick LEDUC
Maire de Feignies